REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
23	**15**	**21**

Objet de la délibération
2021-21 : Désignation du correspondant défense

Date de la Convocation
30/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARGAS

Séance du mercredi 7 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM.
LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SIAUD Patrick, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM.
GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), MONNIER Christophe (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARMAND Vanessa, SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), ANGILERI RONDEL Marine, CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry)

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant un réseau de correspondants défense dans les communes, destiné à développer le lien Armée-Nation.

Par délibération n° 2020-26 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Gargas Monsieur Thierry ARMANT.

Celui-ci, par courrier recommandé en date du 4 mars 2021, réceptionné en mairie le 9 mars 2021, a informé Madame le Maire de la démission de ce poste.

Par courrier en date du 12 mars 2021, Madame le Maire a pris acte de sa décision.

Elle informe l'assemblée que Monsieur Thierry ARMANT n'a pas récupéré le courrier Recommandé qui a été retourné en Mairie avec la mention « pli avisé et non réclamé ».

Il revient donc au conseil municipal d'élire le nouveau correspondant défense de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 084-218400471-20210407-DELIB202121-DE

Article L. 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :
« … *Il est voté au scrutin secret :*
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. …
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présenté après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour cette nomination, en l'occurrence ici pour la désignation du correspondant défense.

Une candidature, celle de Monsieur LEGROS Patrick a été déposée auprès de Madame le Maire.

Madame le Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat.

En l'absence d'autre candidature, considérant qu'une seule candidature a été présentée, en application de l'article L 2121-21 du CGCT précité et de la décision du conseil municipal, après appel, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Est ainsi proclamé élu en tant que correspondant défense : Monsieur LEGROS Patrick

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 084-218400471-20210407-DELIB202121-DE